

Dossier de presse

Ville d'Andenne - 03 juillet 2024

Accord entre la Ville et les Dolomies de Marche-les-Dames : une avancée remarquable pour Andenne et ses villages

Au terme de 6 mois de négociations entre le groupe Lhoist (le leader mondial en matière de carrières) et la Ville d'Andenne, une décision a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communal du 27 mai 2024. Il s'agit d'une opération extrêmement profitable à la Ville, à sa population surtout, mais aussi pour l'entreprise et ses perspectives de développement et d'emploi local de ses travailleurs. C'est également un progrès notable en matière d'environnement.

La Ville était propriétaire de près de 30 ha à Namêche (27,83 hectares pour être précis) qui étaient concédés en location jusqu'en 2029 aux Dolomies de Marche-les-Dames.

Le groupe Lhoist a projeté à cet endroit un nouveau projet qui a fait l'objet d'une présentation publique ce 21 juin 2024 à Namêche. Il s'agit du projet Globe qui a été présenté à la presse par le groupe Lhoist le 28 mai dernier.

Il s'agit d'un investissement sur Namêche de 150 millions d'euros d'ici 2027 et de 100 millions d'euros supplémentaires en 2032-2033.

Après la réalisation de cet investissement très lourd pour une décarbonation de la production de dolomie, la pollution sera réduite à 20 ou 30% de ce qu'elle est actuellement.

Il s'agit d'une très belle avancée pour l'environnement !

Non seulement ce projet permet de stabiliser l'emploi sur le site de Namêche, mais cet investissement d'importance permettra durant la réalisation des nouvelles installations d'occuper des dizaines de cadres chercheurs, techniciens et ouvriers.

Une belle victoire pour l'environnement et pour la population.

Ce dossier est soumis pour l'instant à une étude des incidences sur l'environnement et le projet sera déposé probablement d'ici un an.

ÉCHANGES DE TERRAIN : UN ACCORD GAGNANT POUR PLUSIEURS DOSSIERS

Pour permettre au projet GLOBE d'être développé par le groupe LHOIST, la Ville d'Andenne a accepté de vendre les terrains situés à Namêche qui sécurisent l'activité du carrier et son investissement pour le four qui sera entrepris.

En contrepartie de ces terrains, la Ville obtient +/- 30 ha de terrains qui, au sud de la Meuse, étaient la propriété du groupe Lhoist.

Parcelles de la ville d'Andenne

Commune	Division	Section	Numéro	Superficie	Nom du propriétaire
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	104 D 3		10683 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	107 E		196889 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	103 A		1560 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	103 B		340 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	33 A		31536 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	104 A 3		320 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	104 B 3		33 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	108 F		26537 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	108 A		2039 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	108 B		185 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	99 R		2378 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	107 B		1048 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	106 E		1132 VILLE D'ANDENNE
Andenne	DIV 7 - Namêche	Section A	99 L		3863 VILLE D'ANDENNE
				278321	



Une perspective pour Scladina

D'une surface totale de 26,63 hectares, ces parcelles situées au sud de la Meuse et principalement au droit de la carrière de Marchempré présentent un intérêt patrimonial et archéologique dès lors qu'elles permettent de protéger le périmètre de la grotte de Scladina voire d'entrevoir de possibles nouvelles fouilles sur des parcelles adjacentes à celles-ci présentant un intérêt archéologique en fonction de l'avis des spécialistes de l'E.M.A.

Une garantie pour Marchempré

L'acquisition de ces parcelles permet également d'entrevoir une zone tampon au regard de la carrière de Marchempré et des habitations voisines. La convention entre la Ville et Lhoist prévoit expressément que la société renonce à se prévaloir des permis actuels pour poursuivre toute exploitation sur le site de MARCHEMPRE et qu'elle s'engage à solliciter un permis de classe 1 avec étude d'incidences si elle envisageait de reprendre une exploitation en l'endroit.

La convention proposée a dès lors le mérite de clarifier administrativement la situation de la carrière de Marchempré.

Une zone protégée pour la biodiversité

Il est prévu également une gestion commune en espaces verts des parcelles objet de la carrière de Marchempré restant à appartenir à la société des Dolomies de Marche-les-Dames. Il s'agira d'une nouvelle réserve naturelle en somme de plusieurs dizaines d'hectares favorisant la biodiversité (faune et flore). Cette convention de gestion d'un espace biologique porte sur une durée minimale de 15 ans.

Une protection pour Mâle Plume

Notons que les différentes parcelles qui ont été acquises sont en relation avec le «couloir de Mâle Plume» et permettent à la Ville de disposer de la maîtrise du foncier de cette zone stratégique empêchant le groupe Solvay d'accéder à la Meuse, rendant de facto impossible l'exploitation de Mâle Plume.

Une victoire pour les habitants de Thon-Samson !

Une anticipation pour les zones inondables

Par ailleurs, à la demande de la Direction des Services techniques, des parcelles aux droits du chanoine de Bonneville ont été acquises afin de pouvoir y réaliser des travaux en vue de protéger cette zone karstique et d'éviter au mieux les inondations à Sclayn (parcelles rue de Bruyère).

EN CONCLUSION

Avec ces accords, la Ville devient propriétaire de l'ensemble des terrains qui constituaient une voie d'accès à la Meuse pour le groupe Solvay et la carrière de « Mâle Plume ».

Pour rappel, depuis toujours et depuis l'existence de ce projet, la Ville s'est toujours opposée à ce projet.

Le fait d'obtenir en propriété communale l'accès à la carrière de « Mâle Plume » prive Solvay d'une possibilité d'exploitation future.

D'autre part, la Ville a donc obtenu près de la Grotte Scladina que des terrains soient aussi concédés par Lhoist à la Ville de façon à préserver en l'endroit les fouilles archéologiques.

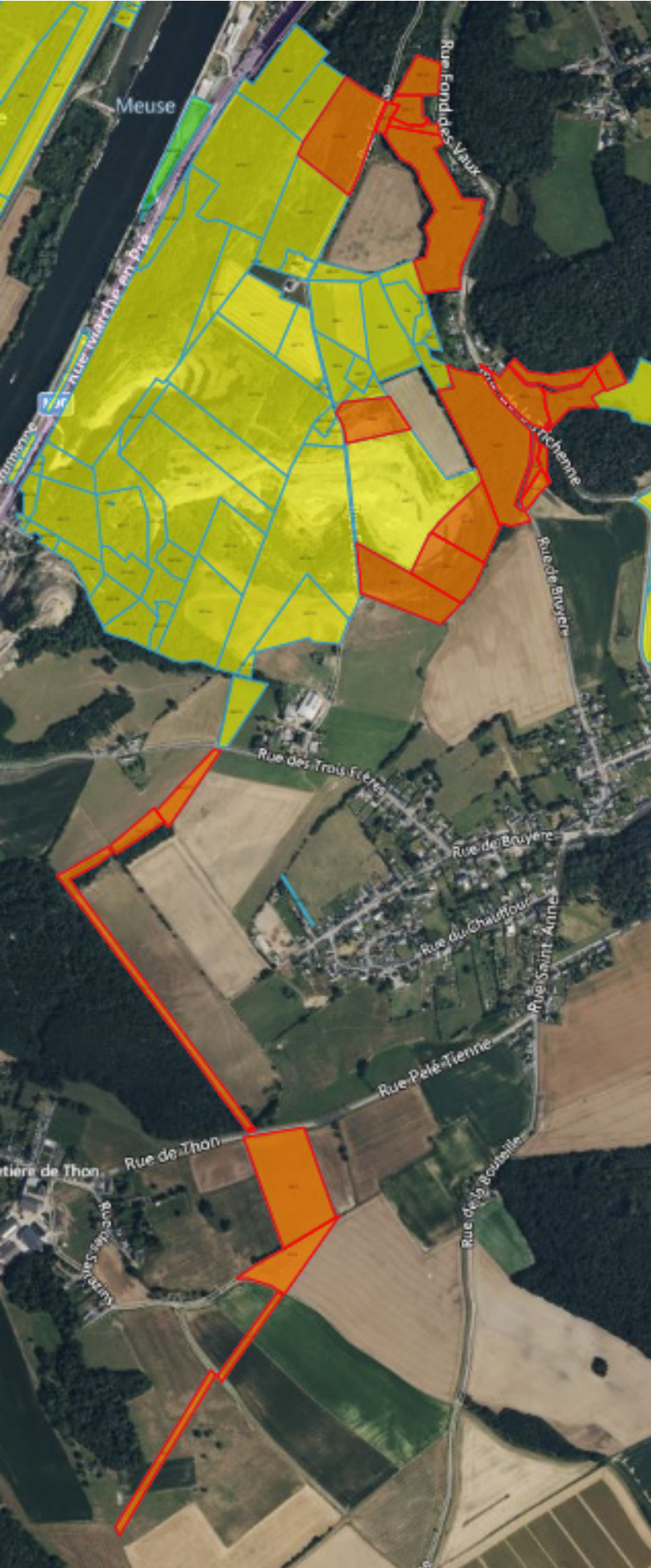
Cette décision permettra de pérenniser, sur une très longue période, la recherche sur les Néandertaliens découverts et peut-être encore à découvrir en l'endroit.

Autre avancée : le groupe Lhoist reconnaît qu'il ne pourra plus exploiter la carrière de « Marchempré » sans déposer une demande de classe 1, ce qui est tout profit pour les habitants de Sclayn et de Bonneville qui ne seront plus incommodés par la reprise de l'exploitation de la carrière de Marchempré.

Mieux encore : les deux parties ont prévu de réaliser un site protégé, une sorte de réserve naturelle additionnelle favorable au développement de la biodiversité. Tout profit pour la nature.

Plus de 60 ha de territoires andennais seront aussi réservés à la protection d'espèces végétales et animales qui pourront s'y déployer. Un bel exemple d'écologie positive à ne pas confondre avec l'écologie punitive qui a fait tant de mal à la Wallonie.

CARTE DES TERRAINS ACQUIS PAR LA VILLE D'ANDENNE



Légende

■ Terrains acquis par la Ville d'Andenne